



République Française

Ville de Toulon

Hôtel de Ville – Avenue de la République – BP 1407 – 83056 TOULON Cedex
www.toulon.fr

Direction déplacements transports stationnement

Tél. 04 94 36 89 86 – 04 94 36 31 43

Fax 04 94 36 83 67 – 04 94 92 12 55

reservation-de-stationnement@mairie-toulon.fr

DEMANDE D'UTILISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT PUBLIC LORS DE TRAVAUX OU DE DÉMÉNAGEMENTS DANS LA COMMUNE

• Renseignements relatifs au demandeur

Nom Prénom
Adresse
Code Postal Ville
Téléphone fixe Téléphone portable
Fax Courriel

• Adresse de déménagement ou des travaux dans Toulon (*si différente du demandeur*)

Adresse

• Nature de la demande

Déménagement

Du au

OU le : De h à h

Travaux

Du au Nature des travaux

• Stationnement en zone gratuite ou payante

Nombre de places en zone payante demandées

Nombre de places en zone gratuite demandées

- ▶ Dans le cas d'un stationnement en zone horodateur, une taxe de 2,50€ par place et par jour sera à verser.

Demande faite le



Ville de Toulon

DGSTA INFRASTRUCTURE

Immeuble l'Oiseau de Feu
137 rue Henri Poincaré
CS 71407
83056 - TOULON Cedex

Affaire suivie par :

Mr BERGER Jean-Pierre : 04-94-36-32-82

Mme ROUSSEL Cécile : 04-94-36-89-35

Fax : 04-94-36-83-67 ou 04 94-92-12-55

Mail : reservation-de-stationnement@mairie-toulon.fr

RESERVATION DE STATIONNEMENT

La réservation de stationnement sur la commune de TOULON est assujettie à deux procédures obligatoires :

1) – Par la prise d'un arrêté municipal qui nécessite un délai minimum de **10 jours ouvrés**. **En de ça de ce délai, l'arrêté risque de ne pas être validé administrativement.**

2) – Par la pose de panneaux d'interdiction de stationner avec la mention Zone d'Enlèvement de Véhicule. Ces panneaux doivent être positionnés avec les arrêtés municipaux collés dessus, **48 heures avant le début de l'intervention**. Lors de la pose des panneaux, il est obligatoire d'appeler **la police municipale (tél : 04-94-36-37-34)**, afin d'en faire constater la bonne mise en place et la conformité, ceci permettra éventuellement de faire intervenir la fourrière municipale pour enlever le ou les véhicules stationnant dans la zone délimitée par les panneaux.

- **Dans le cas où le stationnement est payant (HORODATEURS)**, la demande est à adresser au service de la **fourrière municipale** : Boulevard des Allobroges 83000 Toulon **Tél. : 04-83-16-65-45 ou 04-83-16-65-46 Fax : 04-94-42-26-13**, qui prendra un arrêté municipal moyennant un paiement préférentiel de 2,50 Euros par jour et par place réservée, la procédure restant la même que pour le stationnement gratuit.

- **Dans le cas où le stationnement se trouve en ZONE PIETONNE**, vous devez vous adresser à la Police municipale qui gère les accès de la Zone piétonne: Place Pasteur 83000 Toulon **Tél. : 04-94-36-37-30** et suivre la réglementation en vigueur dans la ZP.

En aucun cas, la fourniture et la pose de ces panneaux ne seront effectuées par les services municipaux. Elles sont entièrement à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Les déménagements devront se faire sans remorque.

Les arrêtés municipaux ne sont pas envoyés systématiquement, ils sont tenus à disposition au secrétariat, et doivent être demandés au 04-94-36-31-43 au minimum 72h00 avant la date d'intervention.

Toute demande ne respectant pas les critères annoncés ci-dessus ne pourra être traitée correctement par nos services.